

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2016

à 19H00 A LA GRESLE

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M FAVARD Jean-Luc, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène (arrivée à 19h40), M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves (arrivé à 19h14), M THORAL Yves (arrivé à 19h10), M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, M Jean Charles BUTAUD (Maire d'Ecoche).

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M FRACHISSE Robert, Mme MIJAT Martine, M PRETRE Daniel, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : Mme URBAIN Sandrine à Mme DESBOIS Martine, Mme DANIERE Emmanuelle à M CLEVENOT Robert.

A l'invitation du Président, l'assemblée observe un temps de recueillement en mémoire des victimes de l'attentat de Nice.

Mme Isabelle DUGELET accueille le conseil communautaire.

- **Intervention CAF Loire : présentation de la Convention Territoriale Globale (objectifs, modalités)**

Mme BUB et Mme DELEVAQUE de la CAF font une présentation de la Convention Territoriale Globale qui a été expérimentée dans 16 CAF en France.

Elle a une durée de 4 ans et les objectifs sont les suivants : favoriser la coordination, donner du sens et gagner en efficience, impulser des projets prioritaires en favorisant les complémentarités et rationaliser les moyens et les énergies.

Cette convention se déroule en plusieurs étapes : partager un diagnostic, définir un plan d'actions, suivre les engagements et évaluer les effets des interventions.

La démarche serait la suivante :

- septembre : installation du comité opérationnel de déploiement,
- octobre/janvier : diagnostic partagé,
- février/mai : construction d'un plan d'actions,
- juin : signature d'une Convention Territoriale Globale.

Mme Christiane LONGERE ajoute que cette convention équivaut au Contrat Enfance Jeunesse mais en plus large. Il est important de savoir quelle est la place de la CAF et sa politique avant de s'engager. Elle rappelle que la CAF a fermé le centre social de Charlieu et a refusé une permanence dans la Maison des Services. Le délai pour la mise en place de ce projet lui paraît trop court. Mme BUB explique que chaque convention est différente et peut être adaptée en fonction des compétences.

Mme Isabelle DUGELET ajoute que le diagnostic à réaliser est très important. M.VALORGE invite l'assemblée à réfléchir à l'opportunité de cette démarche qui permettrait de mieux cibler les missions de différents acteurs en évitant les doublons.

Les conseillers communautaires recevront la présentation (annexe au présent compte-rendu) et seront amenés à délibérer lors du prochain conseil.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	37
Nombre d'absents non remplacés	7
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	2
Votes comptabilisés	32

Adoption à l'unanimité du PV de la dernière séance (16 juin 2016)

Election d'un secrétaire de séance : Mme DUGELET Isabelle (La Gresle)

Compte rendu des décisions du Président

- Aménagement de 2 aires de services pour camping-cars : l'entreprise MONAT a été retenue pour la réalisation des terrassements soit 4 090 € HT pour l'aire de Charlieu et 4 360 € HT pour l'aire de Belmont de la Loire et l'entreprise MONAT pour la réalisation de l'enrobé à chaud sur l'aire de Charlieu pour un montant de 4 356 € HT.
- Travaux entrée ZA de St Denis de Cabanne : l'entreprise MONAT a été retenue pour la reprise d'enrobé pour un montant de 1 580 € HT.
- Choix du bureau d'études pour l'analyse des résultats du SCOT : le bureau d'études URBICAND a été retenu pour procéder à une analyse des résultats de l'application du SCOT Bassin de Vie du Sornin pour un montant total de 14 300 € HT, soit 13 150 € HT pour la tranche ferme et 1 150 € HT pour la tranche conditionnelle.
- Acquisition d'un ludobus : le devis de la SARL Didier CHIZELLE a été retenu pour un montant total de 37 083,33 € HT pour l'acquisition d'un véhicule ludobus tout équipé.
- Muséo'Parc du Marinier – Etude de positionnement en vue de la définition d'un programme d'aménagement : l'offre de Médiéval AFDP/Atelier Sempervirens/ACRI-IN est retenue pour un montant total de 18 717,50 € HT répartis comme suit : Médiéval AFDP : 11 550 € HT, Atelier Sempervirens : 3 300 € HT et ACRI-IN : 3 867,50 € HT.
- Aménagement de l'étage du bâtiment Enfance Jeunesse/Ludothèque : l'entreprise Lespinasse Frères de Belmont de la Loire est retenue pour les travaux de plomberie d'un montant de 1 562,27 € HT, l'entreprise Parry de Belmont de la Loire pour les travaux de plâtrerie peinture d'un montant de 11 885,17 € HT et l'entreprise JudiService.Elec d'Ecoche pour les travaux d'électricité d'un montant de 3 793,01 € HT.



DECHETS MENAGERS

- **Approbation du règlement de collecte**

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets explique que la collecte des déchets ménagers et assimilés et les collectes sélectives des déchets recyclables ou valorisables sont organisées sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté.

Le règlement de collecte a pour objet d'harmoniser l'organisation technique du service public de collecte des différents déchets produits sur le territoire communautaire et s'adresse à l'ensemble des usagers ménages et non ménages (activités professionnelles, administrations, ...) qui utilisent le service de collecte et d'élimination des déchets.

Le règlement a vocation à contribuer :

- à améliorer la propreté urbaine ;
- à assurer la sécurité et le respect des conditions de travail du personnel en charge de la collecte ;
- à sensibiliser le citoyen à la nécessité de réduire leur production et de valoriser au maximum les déchets ;
- à informer les usagers sur les différents services et équipements mis à leur disposition ;
- à rappeler les obligations des usagers et le dispositif de sanctions.

Proposition : donner un avis favorable au projet de règlement de collecte.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approbation du règlement des 2 déchetteries et de la plateforme de Pouilly sous Charlieu**

Considérant la fusion des EPCI à l'origine de la création de Charlieu-Belmont Communauté et la mise en place au 1^{er} janvier 2017 de la généralisation de la redevance incitative, il y a lieu d'harmoniser les règlements des déchetteries tant sur leur organisation que sur la tarification pour les professionnels. Le projet de règlement est joint à la présente note.

Il sera facturé aux professionnels un volume maximum du véhicule s'ils refusent de signer le bordereau de dépôt de déchets. La tarification se fera selon des m3 et non des tonnes (sauf pour les toxiques 2 € le kg).

M Henri GROSDENIS fait remarqué qu'il y a moins de professionnels qui se rendent à la déchetterie depuis que la Secaf Chamfray a ouvert une déchetterie professionnelle à Vougy.

Proposition : approuver le règlement des déchetteries et de la plateforme y compris l'annexe financière avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- **Détermination des frais de nettoyage des dépôts sauvages**

Sur l'ex-pays de Charlieu existait une procédure pour la prise en charge des frais de nettoyage des dépôts sauvages. Il s'agit de la remettre en œuvre comme suit :

Vu les articles L 2122.24 et L 2212.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 541.3 du Code de l'environnement

Vu les articles 1382 et 1383 du Code Civil

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets

Vu les articles R 632-1 et R 635-8 du Code Pénal

Vu que le responsable de dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par les-dits articles

Vu les services proposés par Charlieu-Belmont Communauté :

- Collecte des ordures ménagères sur toutes les communes, une fois par semaine.
- Un ou plusieurs points d'apport volontaire par commune avec trois colonnes de tri sélectif (Emballages ménagers, journaux / magazines / revues, verre)

- Accès aux deux déchèteries et à la plateforme de Charlieu-Belmont Communauté, situés sur les communes de Pouilly-Sous-Charlieu et Belmont-de-la-Loire, gratuitement aux habitants de Charlieu-Belmont Communauté et réglementé pour les professionnels.

- Enlèvement gratuit des encombrants sous conditions pour les habitants de Charlieu-Belmont Communauté et des cartons pour les commerçants

Vu l'obligation pour chaque foyer de disposer d'un bac à ordures ménagères normalisé (avec une puce électronique).

Considérant que malgré ces services, il y a toujours des dépôts sauvages sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté

Vu le préjudice financier causé à Charlieu-Belmont Communauté pour les frais d'enlèvement, sans compter l'atteinte à l'environnement.

M Bruno BERTHELIER fait remarquer que ce règlement ne résoudra pas le problème, il faut agir autrement en installant des caméras par exemple. M René VALORGE répond que des démarches ont été faites dans ce sens mais que les délais de réponses pour les autorisations sont très longs.

Proposition : accepter les conditions suivantes pour l'enlèvement de dépôts sauvages constatés sur la voie publique sur les communes adhérentes à Charlieu-Belmont Communauté :

– Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts sauvages sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté :

- en dehors des veilles de jours de collecte

- aux pieds des points d'apport volontaires

- devant les portails d'entrée des déchèteries et plateforme intercommunales de Charlieu-Belmont Communauté

- hors d'un bac normalisé muni d'une puce électronique,

Se verra facturer les frais d'évacuation de ces dépôts sauvages.

– Les frais d'enlèvement des dépôts sauvages seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Centre des Finances Publiques.

– Ces frais seront facturés en tenant compte :

➤ Des frais de personnels

➤ Des frais de véhicules

➤ Des frais de traitement

Le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés sur un lieu public et évacués vers les déchèteries ou plateforme sera de : 75.00 €.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- Fixation du prix de vente des composteurs individuels

Une commande de composteurs a été lancée pour 100 unités. Le prix d'achat d'un composteur est de 57 €. Pour les précédentes ventes de composteurs, le prix de vente aux usagers était de 25 € sur le Pays de Charlieu et 20 € sur le canton de Belmont, compte tenu du prix d'achat la commission propose la vente à 25 € (via la régie existante).

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- **Déchetteries** : M René VALORGE explique qu'une remise à plat a été faite avec le personnel des déchetteries quant aux missions des agents et au respect du règlement intérieur par les usagers. Un agent titulaire qui travaillait auparavant au service environnement a été missionné pour assurer l'encadrement sur site. Le règlement de la déchetterie est expliqué à chaque nouveau CDDI embauché. Il ajoute que ces agents

sont l'image de la Communauté de Communes car très visible par la population du fait de l'importance de la fréquentation et qu'il est important que leurs comportements soient irréprochables. Par ailleurs, M René VALORGE fait la lecture d'une lettre reçue d'un citoyen qui fait état de l'amélioration du fonctionnement du service et qui félicite le personnel des 2 déchetteries du territoire (et par la même occasion de la médiathèque).

MEDIATHEQUE

- Validation de la convention de groupement pour l'informatisation des bibliothèques et médiathèques communales

M le Vice-Président en charge du tourisme, de la culture et de la communication explique que les communes d'Arcinges, Belmont-de-la-Loire, La Bénisson-Dieu, Briennon, La Gresle, Pouilly-sous-Charlieu, St-Denis-de-Cabanne, St-Germain-la-Montagne, Sevelinges, Villers, Vougy et la Communauté de Communes s'engagent dans un projet commun d'informatisation de leur espace de lecture publique. A noter Ecoche a finalement décidé de rejoindre le groupement (nouvelle répartition des coûts).

Un projet de convention de groupement est joint à la présente note. Compte tenu des financements escomptés la répartition des coûts pourrait être la suivante :

Société Decalog INVESTISSEMENT	COÛT TOTAL HT 13 sites (12 BC + 1 MI)	Coût HT COMMUNAUTE DE COMMUNES (MI)	Coût HT PAR COMMUNE 1 BC
COÛT TOTAL	19 850 €	3 366.80 €	1 373.60 € (x12 communes)
Subvention Département 40% acquis		7 940 €	
COÛT TOTAL APRES SUBVENTION DEPARTEMENT	11 910 €	2 020.08 €	824.16 € (x12 communes)
Subvention Etat 40% non acquis – décision avril 2017		7 940 €	
COÛT TOTAL APRES SUBVENTION ETAT	3 870 €	6 73.36 €	274.72 € (x 12 communes)
Société Decalog FONCTIONNEMENT	COÛT ANNUEL TOTAL TTC	Coût annuel TTC COMMUNAUTE DE COMMUNES	Coût annuel TTC PAR COMMUNE
Hébergement + Maintenance + Mises à jour correctives et évolutives	3 733.80 €	1 933.80 €	150 € (x12 communes)

Les communes de Mars et Maizilly ne participent pas au regroupement.

Proposition : autorise M. le Président à signer la convention de groupement pour la mise en œuvre du projet d'informatisation des bibliothèques et des médiathèques communales et intercommunales.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- Approbation du devis fournisseur

Considérant les aspects techniques et financiers il est proposé de retenir l'offre de DECALOG pour 19 850 € HT d'investissement initial, en précisant que le coût annuel de fonctionnement se situe à hauteur de 3 773.80 € TTC. Compte tenu de la convention de groupement évoquée ci avant, les frais seront répartis

entre les collectivités adhérentes après obtention des différents soutiens financiers. Il convient de solliciter les financements du Département dans le cadre du CTD (et ainsi autoriser M. le Président à signer la convention financière) mais aussi de l'Etat (via la DRAC au titre du PCSES).

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- **Découvrez le projet « Portraits de mémoire(s) » - convention DRAC :**

La mémoire, c'est le fil conducteur d'un projet mené par l'auteur Christian Chavassieux et ses deux complices : Jérôme Bodon-Clair, compositeur de musique et Marc Bonnetin, photographe. Soutenu par la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, le projet « Portraits de Mémoire(s) » envisage de recueillir les paroles des témoins du passé économique de la région et d'en faire des portraits chantés. Car une chanson est éternelle. Le processus de création est en cours, on peut le suivre sur le site internet dédié : <http://portraitsdememoire.jimdo.com/>

La restitution du travail effectué aura lieu en juin 2017, pour la Fête de la musique, à Charlieu, avec de nombreux participants.

 **SANTE**

- **Choix du maître d'œuvre pour le projet maison de santé à Charlieu**

M René VALORGE explique que 4 bureaux d'études ont répondu à la consultation, la commission s'est réunie le 18 juillet 2016 pour procéder à l'analyse des offres. Les critères sont les suivantes : 50 % pour le prix, 20 % pour les compétences/références, 15 % pour le délai d'étude et 15 % pour la méthodologie.

Considérant les questions complémentaires en cours il est proposé de déléguer au Président (après avis de la commission d'ouverture des plis) le choix de retenir l'offre la mieux-disante dans la limite d'un taux de rémunération plafond de 10 % soit pour un montant de travaux prévisionnel de 450 000 € HT un forfait provisoire de rémunération à 45 000 € HT.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- **Projets de santé** : M René VALORGE rappelle que plusieurs projets de santé sont en cours de réalisation sur le territoire. Il est important qu'ils aboutissent tous et pour cela que des démarches communes et concertées soient faites notamment pour des demandes de subvention auprès de la Région.

 **ENVIRONNEMENT**

- **Lancement de la consultation pour les travaux de franchissabilité de deux seuils sur le Jarnossin**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement explique que dans le cadre du Contrat Territorial de Milieux Aquatiques du Jarnossin 2010/2015 était prévu des travaux sur plusieurs ouvrages infranchissables, ainsi une étude menée par le bureau d'étude IRH a déterminé les travaux nécessaires pour rétablir une continuité écologique. Après avis favorable de l'ONEMA, des services de la Police de l'eau de la DDT, une consultation est lancée. Elle concerne la réalisation de travaux de rétablissement de la continuité écologique sur deux ouvrages : l'ouvrage OHJC 44 sur le Jarnossin de Cuinzier au lieu-dit le Moulin et l'ouvrage OHJC 36 sur le Jarnossin de Sevelinges au lieu-dit la croix Michel.

Site de Sevelinges : le projet consiste à recréer un lit mineur en fond de thalweg afin de contourner un obstacle infranchissable.

Site de Cuinzier : le projet consiste à réaliser une rampe de fond en enrochement en lieu et place du radier béton du pont afin de rétablir la franchissabilité piscicole.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 74 169.24 € HT (site de Sevelinges: 51 354.88 €, site de Cuinzier : 22 814.36 €)

Les aides de l'Agence de l'Eau à hauteur de 60% à 80% sont attendus en fonction des sites et celles du Département à hauteur de 20 % (en fonction aide AELB).

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

Premier critère : la valeur technique des prestations, appréciée au regard du mémoire technique, représentera **60 %** du jugement global des offres présentées ;

Second critère : le prix des prestations, apprécié au regard du détail quantitatif, représentera **40 %** du jugement global des offres présentées

Proposition : prendre acte qu'une consultation sur la base des éléments indiqués plus haut a été lancée et autoriser le Président à signer le marché dans la limite d'un montant maximum de **75 000 € HT** ;

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- Approbation de l'avenant à la DSP Véolia (gestion des boues sur Cuinzier)

L'avenant présenté au Conseil a pour objet :

- D'acter le transfert de la compétence relative au transport, au traitement et à la valorisation des boues produites par la station d'épuration du Malviré de Cuinzier à Charlieu-Belmont Communauté ;
- de tirer les conséquences de la substitution de Charlieu-Belmont Communauté à la Cuinzier et préciser les obligations du Déléguataire portant sur les prestations relatives au transport, au traitement et à la valorisation de ces boues dans une logique d'harmonisation du mode de gestion des boues sur le territoire ;
- de définir les limites des prestations entre les parties.

Charlieu-Belmont Communauté se substitue à la commune de Cuinzier en ce qui concerne les droits et obligations en application du contrat d'affermage et de ses avenants relatifs au transport, au traitement et à la valorisation des boues produites.

L'entretien et les investissements sur les installations de traitement et de stockage des boues de la station d'épuration, ainsi que les prestations relatives à la collecte et au traitement des eaux usées restent de la compétence de Cuinzier.

Extrait de l'avenant :

ARTICLE 3 – PRIX ET TARIF DE BASE

3.1 – Le 1^{er} alinéa de l'article 39.1 est complété comme suit :

« La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte trois éléments :

- un abonnement semestriel, payable d'avance,
- un prix au m³ consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de consommation,
- une rémunération au titre des eaux pluviales,
- **une rémunération au titre de l'élimination des boues.** »

3.2 – Il est ajouté un article 39.2.4 comme suit :

« 39.2.4 Au titre de l'évacuation des boues par compostage

Après de Charlieu-Belmont Communauté, une rémunération B₀ semestrielle, hors taxes définie par **B₀ = 2 800,20 € HT par semestre** (en valeur au 1^{er} octobre 2012) »

3.3 – En contrepartie des prestations ainsi rémunérées sur prix unitaire par Charlieu-Belmont Communauté, la **rémunération du Déléguataire, perçue auprès des usagers du service**, prévue aux articles 39.2.1 et .9.2.2 est ainsi modifiée :

- article 39.2.1 : « Le montant de l'abonnement revenant au Déléguataire est fixé à : **40,84 € HT/an** (en valeur au 1^{er} octobre 2012) »

- article 39.2.2 : « Le tarif Délégataire exprimé en euros par m³ avec une précision de 4 décimales au maximum est le suivant : **0,3319 € HT** (en valeur au 1^{er} octobre 2012) **par mètre cube** d'eau potable livrée aux abonnés ou par mètre cube d'eau prélevée sur toute autre source, au cas où l'abonné du réseau d'assainissement collectif est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public d'eau potable de la Collectivité, et dont l'assiette est celle de la redevance d'assainissement. ».

Les autres stipulations de l'article 39 sont inchangées.

A noter l'avenant prendra effet dès sa notification au délégataire. Par ailleurs une convention de facturation doit être établie avec Véolia afin que la société reverse à la communauté de Commune le produit des redevances « boues » ainsi perçus. Ce sont les mêmes conditions que les autres conventions de facturation soit 1 €/usager/an.

Proposition : autoriser le Président à signer cet avenant à la DSP avec la commune de Cuinzier et Véolia, de même que la convention de facturation pour le reversement de la redevance (1 € par an et par usager).

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Lancement d'une consultation pour l'AMO transfert des compétences eau et assainissement

Considérant l'obligation de transférer les compétences eau et assainissement aux EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2020, sur proposition du groupe projet loi NOTRÉ dédié à cette thématique et après avis favorable de l'Assemblée des Maires il est proposé au conseil communautaire de prendre un bureau d'études afin d'accompagner le territoire dans cette démarche.

L'étude a pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques, humaines et juridiques du transfert des compétences eau potable et assainissement à Charlieu Belmont Communauté.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier, elle doit fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure de se prononcer en connaissance de cause sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif. L'intégration du volet eaux pluviales dans la compétence assainissement pourra être étudiée de manière optionnelle, à la demande du maître d'ouvrage, en fonction des précisions réglementaires attendues.

La présente étude est passée sous la forme d'un marché à tranches conditionnelles comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme de l'étude doit permettre de :

- caractériser les services existants (états de lieux détaillé et diagnostic)
- définir la qualité de service attendue pour tous les services
- évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu
- définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service
- évaluer pour 2 à 3 scénarios de transfert :
 - o les conséquences techniques, financières, humaines et juridiques pour les collectivités, pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu
 - o l'impact du transfert sur le prix du service
 - o proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre

L'objectif de **la tranche conditionnelle** est d'accompagner les structures gestionnaires et le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre effective des compétences.

Le bureau d'étude devra s'appuyer sur les instances communautaires déjà constituées pour simplifier, conforter et valider sa méthodologie, ses propositions et son travail. Le cahier des charges précise ainsi les

instances de travail au sein de Charlieu Belmont Communauté (groupe projet Loi NOTRé, la commission mutualisation, l'Assemblée des Maires, la CLECT et le Conseil...). Il n'est pas non plus exclu pour diminuer le coût de l'étude d'avoir recours à la mise à disposition d'un agent disponible sur le territoire notamment sur la phase recueil de données.

M René VALORGE explique qu'il est important de procéder par étape. L'agence de l'Eau pourrait accompagner la collectivité à hauteur de 40 % minimum sur cette étude. M Joël PALLUET ajoute que le schéma directeur sera en suite à réaliser.

M Jean-Victor THEVENET demande si l'option gestion des eaux pluviales est incluse. M Joël PALLUET répond que nous n'avons pas de réponse définitive pour l'instant et qu'une démarche a été faite auprès d'un parlementaire pour interroger le ministre dans ce sens.

Proposition : autoriser le Président à lancer la consultation et à retenir l'offre la mieux-disante dans la limite de 80 000 € HT hors tranche conditionnelle (rappel l'étude porte sur les 2 volets eau et assainissement) après examen de la commission d'ouverture des plis, autoriser le Président à faire les demandes de subventions après du Département et de l'Agence de l'Eau.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0



FINANCES

Approbation signature d'une lettre-avenant convention emprunt THD avec la Caisse des Dépôts

Suite à une erreur informatique l'édition du contrat initial de l'emprunt THD avec la Caisse des Dépôts ne fait pas apparaître les conditions financières (le taux) à utiliser en cas de remboursement anticipé des emprunts. Ce taux d'indemnité forfaitaire s'élève à 0.35 % comme annoncé dès novembre 2015 lors de la consultation de la CDC ; Il s'agit de régulariser le contrat.

Proposition : autoriser le Président à signer la lettre avenant relative à l'ajout du taux permettant de calculer l'indemnité forfaitaire sur la durée résiduelle (rappel montant total du prêt 3 450 000 €).

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du principe du fonds de concours pour le financement THD

Issu de l'article 102 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'article L 5722-11 du CGCT dispose qu'un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L1425-1 et constitué en application de l'article L5721-2 peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L1425-1, des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans à compter de la promulgation de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des personnes morales concernés. Le montant total des fonds de concours versés ne peut excéder le montant des investissements à réaliser, déduction faite de l'autofinancement et des subventions perçues.

Dans le cadre du programme THD 42, le SIEL perçoit de la part des EPCI un montant de 40 € HT par prise s'agissant des études et 500 € HT par prise au titre des travaux.

Les contraintes liées au lancement du projet THD 42 n'ont pas permis au SIEL d'attendre le vote de la loi NOTRe pour encaisser ces participations par le biais de fonds de concours et les contraintes de calendrier de déploiement fixées par l'Etat dans le cadre de la convention de financement du projet THD 42 ne permettaient pas d'attendre le vote de la loi. Cette situation n'aurait pas permis au SIEL de financer une partie des investissements. Monsieur le Préfet a rappelé dans son courrier du 20 mars 2015 que les délibérations votées par les EPCI visant à verser les participations sous la forme de fonds de concours n'avaient pas encore de base légale.

L'objet de la présente délibération est de régulariser la situation en vue de continuer de verser les participations par le biais de fonds de concours, après promulgation de la loi NOTRe. Le montant sera versé au SIEL par le biais d'une dépense d'investissement sous la forme de fonds de concours qui pourront être amortis sur une durée maximale de 30 ans étant donné qu'ils sont destinés à financer un projet d'infrastructures d'intérêt national.

De son côté, le SIEL a délibéré en date du 27 mai 2016 afin de continuer de percevoir ces participations en recette d'investissement.

Proposition : se prononcer favorablement (confirmation) sur le versement des participations au SIEL par le biais de fonds de concours pour les études et travaux liés au programme THD42 avec un amortissement sur 30 ans.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE TOURISME

- Détermination des subventions pour les manifestations d'intérêt communautaire 2016

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme, de la culture et de la communication explique que pour mémoire le Conseil Communautaire avait apporté quelques modifications au règlement d'attribution des aides pour les manifestations d'intérêt communautaire et un budget de 24 000 € a été voté pour 2016.

La commission a examiné les demandes reçues et a formulé un avis pour le conseil, à noter pour satisfaire chacun à la hauteur demandée, il aurait fallu un budget de 28 196 €.

<p>Les Farfadets pour Bonnet d'Ane, 14 représentations du 17 au 29 mai au musée école de Belleruche Montant des dépenses : 18 900 € Montant sollicité : 3 000 € (16 %)</p>	<p>Avis de la commission : Estimation des recettes d'entrées en adéquation avec le réalisé. Autofinancement prévisionnel 4000 €. De bons retours sur le spectacle.</p> <p>Proposer 3 000 €, ce qui devrait rendre conforme leur budget prévisionnel.</p>
<p>Les Farfadets pour Paroles Paysannes, 8 représentations du 16 au 28 août au Grand Couvert (7^{ème} édition). Montant des dépenses : 18 500 € Montant sollicité : 3 000 € (16 %)</p>	<p>Avis de la commission : Estimation des recettes d'entrées 8320 € (80 entrées à 13 € sur 8 séances). Autofinancement prévisionnel 3780 €.</p> <p>L'an passé il a été versé 1400 €, ce qui a suffi à équilibrer le budget sans autofinancement de l'association alors qu'il en était prévu 4000 € (dépenses 16 200 € et recettes d'entrées 14 218 €). Cette année, 8 représentations aussi, la hausse des dépenses semble due à la hausse des charges de personnel...</p> <p>Proposer 1 400 € comme l'an passé soit 7.5 % des dépenses.</p>
<p>Les Farfadets pour Peau d'Ane, 10 représentations du 12 au 24 juillet au château de Tigny (chambres d'hôtes). Montant des dépenses : 15 300 € Montant sollicité : 3 000 € (20 %)</p>	<p>Avis du comité : Estimation des recettes d'entrées 7800 € (60 entrées à 13 € sur 10 séances). Autofinancement prévisionnel 3500 €.</p> <p>Lieu qui abrite des chambres d'hôtes, soutien qui peut nous être reproché par les autres hébergeurs car perçu comme de la publicité, mais d'un autre côté les Farfadets propose la possibilité d'aller dans un autre hébergement les autres années. Par ailleurs, site intéressant à faire découvrir, voir projet des propriétaires (ouverture du château pour journée du patrimoine ? projet de vente du château ?...) et contribue à l'animation du territoire.</p> <p>Proposer 1 200 € soit 7.5 % des dépenses, même taux que pour Paroles Paysannes.</p>
<p>Comité des fêtes de Belmont, rassemblement véhicules anciens le 14 juillet.</p>	

<p>Montant des dépenses : 17 298 € Montant sollicité : 800 € (4.6 %)</p> <p>Association des amis de l'orgue et du carillon de Charlieu, coulée de cloches les 14 et 15 juillet. Montant des dépenses : 20 416 € Montant sollicité : 3 000 € (14.6 %)</p> <p>Carus Locus, concert 3 septembre JF Lalanne église de Maizilly. Montant des dépenses : 6 068 € Montant sollicité : 1 200 € (20 %)</p> <p>Festibaye, concert du 11 juin à la Bénisson-Dieu Montant des dépenses : 9 000 € Montant sollicité : 2 500 € (27 %)</p> <p>Comité de coordination des Fêtes de la soierie, du 9 au 12 septembre à Charlieu Montant des dépenses : 15 000 € Montant sollicité : 2 500 € (16%)</p> <p>Société des amis des musées de Charlieu, exposition les princesses de la montagne Montant des dépenses : 24 300 € Montant sollicité : 3 500 €</p> <p>Société des amis arts, Nocturnes de l'abbaye du 29 juillet au 10 septembre (10 séances) Montant des dépenses : 10 000 € Montant sollicité : 1 500 € (15%)</p> <p>MJC de Charlieu, les Férus du 6 au 8 mai (3^{ème} édition, tous les 2 ans) Montant des dépenses : 39 200 € Montant sollicité : 3 000 € (8%)</p>	<p>Avis de la commission : L'an passé la communauté avait versé 400€. Déficit de 1396 € malgré une bonne édition (+ 300 exposants). Fréquentation estimée 2000 personnes.</p> <p>Proposer 800 € car déficit l'an passé et manifestation qui draine du public. Mettre en contact avec Etienne Hertzog pour Coulée des cloches car même jour.</p> <p>Avis de la commission : Evènement rare en France. Animations pédagogiques et ludiques gratuites. Autofinancement prévisionnel 5032 €.</p> <p>Proposer 3 000 € et transmettre le flyer aux membres de la commission pour info et diffusion</p> <p>Avis de la commission : Objectif caritatif (secours catholique). Espère un bénéfice de 1900 € avec 3500 € de droits d'entrée (180 entrées à 15 € et 30 entrées à 10 € donc erreur). Pas de secrétaire dans l'association, juste président et trésorière, modèle de statut qui peut poser question. Toutefois, permettrait l'organisation d'un concert de qualité dans l'église de Maizilly. Le montant des entrées est reversé au secours catholique.</p> <p>Proposer 1 200 €</p> <p>Avis de la commission : en 2014, subvention versée de 1200 € et bénéfice de 3423 €. En 2015, pas de subvention et déficit de 1 798 €. Aléa météo car gros écart sur les recettes des repas ? Prévoit un programme plus ambitieux pour 2017 avec des battle d'écoles de musique. Beau cadre. Met en valeur le site de l'abbaye.</p> <p>Proposer 1800 € pour être en conformité avec les 20 % du règlement de subvention mais pas au-delà.</p> <p>Avis de la commission : subvention de 2400 € versée en 2015 car 70^{ème} anniversaire, bénéfice de 488 €. En 2014, subvention versée de 1500 € et déficit de 1408 €.</p> <p>Proposer 2 500 € comme sollicité.</p> <p>Avis de la commission : subvention de 2900 € versée en 2015. L'exposition temporaire du musée permet chaque année d'attirer entre 20 à 30 % des visiteurs. Le département apportait jusque cette année 50 000 € d'aides pour le fonctionnement du musée. A compter de 2017, cela risque de s'arrêter, et du coup, l'exposition annuelle va s'en ressentir.</p> <p>Proposer 3 000 €, subvention max. prévue par le règlement.</p> <p>Avis de la commission : subvention de 1500 € versée en 2015 et déficit de 1310 €. 859 entrées payantes, 119 gratuites. Prix du billet 9 € soit très accessible. Animation qui contribue fortement à la promotion de l'abbaye gérée par le Département. Solliciter ce dernier pour la gratuité (1000 € de location demandés).</p> <p>Proposer 1 500 € comme sollicité.</p> <p>Avis de la commission : subvention de 3000 € versée en 2014. Spectacles de rue gratuits qui contribuent fortement à l'animation du territoire en faisant intervenir de nombreux acteurs locaux : commerçants, associations, accueils de loisirs...Quid de la subvention Région ? (près de 6000€).</p>
--	---

<p>Vivre Bio en Roannais, Estivales du Bio au Grand Couvert pour la journée du patrimoine Montant des dépenses : 2 000 € Montant sollicité : 300 €</p>	<p>Proposer 3 000 € comme sollicité</p> <p>Avis de la commission : Manifestation qui se déroule au Grand Couvert, une thématique en lien avec les compétences et actions de la communauté (promotion film demain, développement durable, circuit court, plan climat...). Participation de producteurs du territoire comme la ferme du Marpin à Boyer.</p>
<p>MJC de Charlieu, Fête de la musique, 18 juin à Charlieu Montant des dépenses de l'expo : 5 980 € Montant sollicité : 1 196 € (20%)</p>	<p>Proposer 300 € comme sollicité.</p> <p>Avis de la commission : en partenariat avec les cafetiers, l'harmonie et l'école de musique. Subvention de 200 € versée en 2015 et bénéfice de 208 €. Cette année, à cause du risque d'orage, les concerts ont eu lieu salle des réunions, très peu de monde, manifestation qui s'annonce largement déficitaire.</p>
	<p>Proposer 1 300 €, soit un peu plus que sollicité pour considérer le déficit prévisionnel, et ainsi l'enveloppe des 24 000 € est totalement attribuée.</p>

Les élus de la commune de Pouilly sous Charlieu font remarquer qu'ils n'ont pas déposé de dossier pour la fête de la musique de Pouilly car ils pensaient que cela n'entrait pas dans le règlement d'attribution des subventions (suite aux échanges de l'an passé). M Bruno BERTHELIER répond que cette manifestation aurait peut être pu en bénéficier (pour cela il aurait fallu qu'une association dépose un dossier pour que la commission examine si les critères validés par le Conseil Communautaire étaient remplis) mais que pour les années à venir il faudrait faire attention à ne pas les organiser le même jour. Il ajoute que les Farfadets bénéficient de 3 subventions mais à des montants diverses ; cette Compagnie doit être soutenue car elle organise chaque année des spectacles de qualité avec le souci d'intervenir sur différentes communes de la collectivité pour mettre en valeur des sites. M. René VALORGE invite l'assemblée à réfléchir pour le prochain budget au montant de l'enveloppe allouée afin de pouvoir accompagner tous les projets qui sont réellement d'intérêt communautaire.

Proposition : suivre les propositions de la commission culture tourisme et accorder les subventions 2016 telles que définies ci-dessus.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2



AMENAGEMENT HABITAT

- **PIG : Validation du transfert des dossiers éligibles sur les objectifs les plus demandés**

Proposition du Département au vu de l'état d'avancement du PIG

Au vu de l'avancé du dispositif pour Charlieu-Belmont Communauté, le Département propose une conversion des dossiers concernant les PB (Propriétaires Bailleurs) en dossier PO (Propriétaires Occupants) comme suit :

Charlieu-Belmont Communauté	Total	PB Lutte contre Habitat Indigne Très Dégradé	PB Légèrement Dégradé	PO Lutte contre Habitat Indigne	PO Autonomie/ Handicap	PO FART (*)
Objectifs initiaux	132	18	6	12	36	60
Modification	0	-1	-6	0	6	1
Nouveaux Objectifs	132	17	0	12	42	61

	Annuel		pour 3 ans		
	Ingénierie	aides aux travaux	Ingénierie	aides aux travaux	Budget global
modification budgétaire	260,00 €	-333,33 €	780,00 €	-1 000,00 €	-220,00 €

(*) FART : Fond d'aide à la rénovation thermique des logements

Une délibération validant ou non cette proposition devra être prise lors du conseil du mois de juillet.

Proposition : valider les nouveaux objectifs qui permettront cette année le financement de plus de dossiers sur des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie et sur la lutte contre la précarité énergétique (en contrepartie moins de dossiers seront éligibles pour les propriétaires bailleurs toutefois la demande est très faible).

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- **Plan Climat Air Energie Territorial**

Pour rappel

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), c'est...

... une démarche de territoire

Obligatoire pour les territoires de plus de 20 000 habitants

Issu de la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 (Articles 188 et 190)

... orientée par les enjeux de l'énergie, de la qualité de l'air et du climat

Décret N°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET

volets patrimoine, compétence et territoire (communes, entreprises, particuliers...) obligatoires

Pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants :

Adoption du PCAET au plus tard le 31 décembre 2018

Quelle mise en œuvre sur le territoire et quel calendrier prévisionnel ?



- Connaître les émissions de Gaz à Effet de Serre et leurs tendances d'évolution
- Définir une stratégie: fixer des objectifs et des indicateurs
- Travail sur le portage et le montage de chaque action (approche budgétaire)
- Mettre en œuvre les actions de façon cohérente avec les acteurs du territoire

**Atténuation (réduction des GES) et Adaptation
(aux changements de conditions climatiques)**

- **Adhésion à la compétence optionnelle SIEL « animation PCAET »**

- Assistance via l'adhésion à la compétence optionnelle du SIEL « Animation PCAET »

520 €/jour

Temps estimé : 36,5 jours jusqu'à fin 2018 soit environ 18 980 € jusqu'à fin 2018

Prestations comprises

- Préfiguration : définition de la gouvernance, calibrage du projet
- Diagnostic : Bilan GES, approche qualitative et quantitative, prédiagnostic de vulnérabilité aux effets du changement climatique, état des lieux des actions réalisées, actions en cours ou en projet, approche prospective (PROSPER – gratuit sur 2016 et 1200€/an pendant 6 ans à partir de 2017)
- Rédaction du plan d'actions : concertation interne (élus et techniciens), concertation externe (partenaires voire citoyens), rédaction des fiches actions et arbitrages (approche budgétaire, indicateurs réalistes...)

Concernant l'option « prosper » dispensée par le SIEL, il est proposé de l'expérimenter cette année (gratuité) et d'ainsi mieux cerner si cet outil s'avère réellement indispensable pour l'élaboration du PCAET par la suite. Si plusieurs élus sont sceptiques quand à l'utilité de cette démarche, M Jérémie LACROIX explique qu'il est important de connaître l'évolution et l'impact des gaz à effet de serre, ce secteur est aussi une source de développement économique. M René VALORGE ajoute que l'engagement de la collectivité dans cette démarche ne peut que valoriser notre territoire.

Proposition : adhérer à la compétence optionnelle « animation PCAET » du SIEL au tarif de 520 € par jour d'intervention (estimation 8.5 jours pour la phase 1 préfiguration et diagnostic sur 4-6 mois, 11 jours sur phase 2 concertation et définition de la stratégie territoriale sur 7 mois + étapes de validation, puis 17 jours pour la finalisation du plan d'actions avec indicateurs de suivi sur 11 mois).

Pour : 32

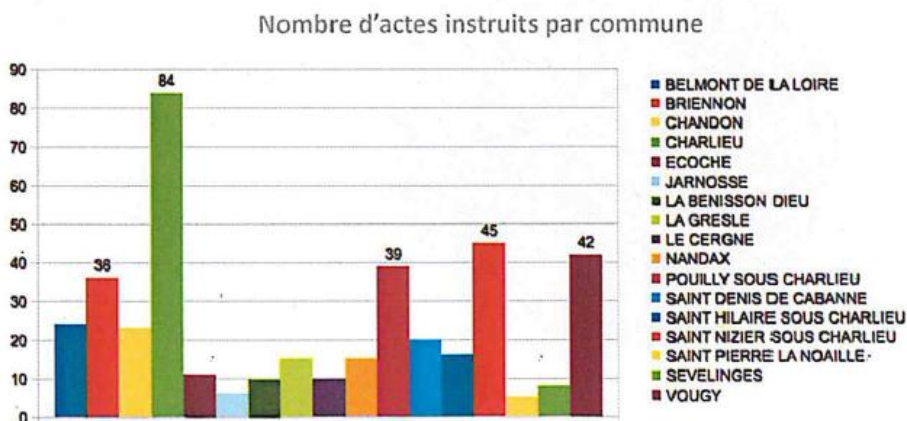
Contre : 0

Abstention : 0

- **Approbation de l'avenant à la convention de service commun ADS**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'habitat explique que le bilan de la 1ere année de fonctionnement du service ADS a été présenté en Assemblée des Maires le 7 juillet :

- Service créé le 1^{er} juin 2015 par délibération du Conseil communautaire à l'unanimité du 18 décembre 2014
- 17 communes adhérentes au service commun (Ecoche juillet 2015)
- Nombre d'actes arrivés au courrier du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016 : 469
- Nombre d'actes instruits au 2 juin 2016 : 409 soit 326 équivalent PC (dont 45 % sont arrivés comme incomplets)



Types d'actes	Nb d'actes
Cub	23
DP	161
DP ZPPAUP	63
PA	2
PC	148
PD	12
Total	409

Comme prévu dans la convention initiale la Communauté prend à sa charge les dépenses d'investissement la 1^{ère} année et le coût du service pendant sa phase préparatoire. Le service commun ADS est alors financé à hauteur de 85% par les communes et à hauteur de 15% par la Communauté.

Modalité de calcul :

La commune paie à terme échu (année N+1) en fonction du nombre d'actes réalisés sur l'année N et sur la base du budget annexe réellement réalisé exécuté. Un coefficient temps/difficulté par types d'actes a été fixé comme suit :

Cub : 0,4 DP ZPPAUP : 0,5 DP classique : 0,7 PC : 1 PD : 0,8 PA : 1,2

La commission aménagement propose d'envisager de revoir les pondérations pour coller au temps passé par les instructeurs sur les différents actes, avis favorable de l'Assemblée des Maires du 7 juillet :

PD : 0,4 Cub : 0,6 DP ZPPAUP et DP secteur Monument Historique : 0,5

DP classique : 0,7 DP division : 0,8 PC : 1 PA : 1,2

La commission a fait observer également que :

=> Certaines dépenses de fonctionnement ont été prises en charge par le budget général

- 30% temps de travail du coordinateur du service ADS + 11 469 € (année 2015) + 4779 € (5 mois de 2016) soit + 16 248€

- coût agent avant mise en place du service ADS : + 10 340 € (prévu dans la convention)

⇒ Le SPANC a également pris en charge le temps de travail supplémentaire réalisé par le service instructeur.

> Service dimensionné à 0,9ETP (CH à +60% et GV à 30%) mais au réel 1,1 ETP sur 2015 soit + 3 707,36 € (20% supplémentaire de GV)

> Et sur 2016, temps supplémentaire consacré sur l'ADS :

- 1,1 ETP de janvier à mars 2016 soit + 1592,14 € (20% supplémentaire de GV)

- 1,4 ETP d'avril à juin 2016 soit + 2653,56€ (50% supplémentaire de GV)

Soit au total : + 7953,06 €

Conclusions de la commission aménagement ayant reçues un avis favorable de l'Assemblée des Maires :

Ce qui a été voté initialement soit 0,9 ETP sur des missions uniquement d'instruction* pour 17 communes adhérentes ne correspond pas au besoin réel de 1,1 ETP.

*Rappel des missions exercées : instruction, avis sur le règlement des PLU, renseignements donnés aux secrétaires de mairie, participation au club ADS, fourniture d'éléments statistiques, lien avec la fiscalité de la DDT

Cet état de fait a eu un impact direct sur le SPANC.

=> souhait de régularisation à 1,1 ETP au 1^{er} juillet 2016 via un avenant à la convention

Mme Christiane LONGERE de demande pourquoi il est toujours demandé aux communes de fournir la consommation foncière annuelle alors que le service ADS a désormais ces données. M Marc LAPALLUS répond que le service n'est pas en mesure de donner ces informations à ce jour et dans le cadre du temps de travail imparti, et que ces données sont nécessaires pour le suivi du SCOT.

Proposition : valider l'avenant n°1 à la convention de service commun avec chacune des communes adhérentes qui intègre la révision des pondérations des actes et le dimensionnement du service (pour 17 communes). Prise d'effet au 1^{er} juillet 2016.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0



MUTUALISATION

- Validation du groupement de commande équipements sportifs et aires de jeux

Un projet de consultation groupée pour le contrôle périodique des équipements sportifs et des aires de jeux sur les années 2017 à 2020 a été proposé aux communes et syndicats locaux, les collectivités suivantes sont engagées :

Charlieu-Belmont Communauté ARCINGES, BELLEROCHÉ BELMONT DE LA LOIRE, BOYER, LA BENISSON DIEU, BRIENNON, LE CERGNE, CHANDON, CHARLIEU, CUINZIER, ECOCHE, LA GRESLE, JARNOSSE, MAIZILLY, MARS, POUILLY SOUS CHARLIEU, DENIS DE CABANNE, SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, SEVELINGES, NIZIER SOUS CHARLIEU, VILLERS, VOUGY, SIVOM des Varennes, le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase de la Bouverie.

Chaque collectivité concernée a reçu pour avis le projet de cahier des charges, la convention de groupement et les bordereaux quantitatifs et estimatifs.

Proposition : valider de la convention de groupement jointe, autoriser le lancement de la consultation.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- **Mise à disposition d'un agent communal si besoin pour l'allégement de la mission AMO « eau et assainissement »**

A été évoqué plus haut le recours à un bureau d'études pour accompagner le transfert des compétences eau et assainissement toutefois dans un souci d'économies et de suivi des travaux du bureau d'études il pourrait être envisagé la mise à disposition d'un agent communal de Maizilly (Mme BOYER travaille également sur Mars) sur des temps prédéfinis et des missions précisées en amont (collecte d'information et mise en forme, exploitation de données...).

Proposition : valider une convention de mise à disposition de Mme BOYER par la commune de Maizilly à la Communauté de communes pour une quotité horaire maximale de 5 heures hebdomadaires, à réaliser sur demande expresse du Président de la Communauté de Commune à la Commune d'origine (la demande comprenant la période souhaitée et les missions à exécuter en lien avec les transferts de compétences eau et assainissement), cette convention pourrait prendre effet à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017 avec renouvellement possible sur décision expresse des deux collectivités (sous réserve de l'avis favorable de la CAP et de l'accord préalable de l'agent concerné). La commune de Maizilly serait remboursée trimestriellement du temps agent (rémunération complète + charges patronales éventuellement frais annexes sur ordre de mission) ainsi missionné et utilisé par la Communauté.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

 **ENFANCE JEUNESSE**

- **Renouvellement des conventions pour le transport du mercredi (accès aux accueils de loisirs)**

Mme la Vice-présidente en charge des services à la population présente les 3 conventions qui sont à prendre avec la commune de St Nizier sous Charlieu, Ressins Village et la MJC de St Denis de Cabanne.

Proposition : autoriser le Président à signer une convention 2016-2017 avec St Nizier sous Charlieu pour la prise en charge du transport à hauteur de 22 € (véhicules communaux) puis 55 € (transporteur privé) par mercredi, une convention avec Ressins village pour la prise en charge du transport à hauteur de 50 € par mercredi, avec la MJC de St Denis de Cabanne pour la prise en charge du transport à hauteur de 55 € par mercredi (trajet pour desservir St Denis et Charlieu)

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Information : recrutement du 2nd CUI CAE pour la ludothèque à compter du mois de septembre. Le ludobus serait livré fin octobre.

 **DIVERS**

- **Vente terrain ZA Les Beluzes à Pouilly sous Charlieu :**

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie rappelle au Conseil Communautaire que, par courrier en date du 11 juillet 2016, la SCI B & B, a demandé à acquérir sur une partie de la parcelle D 2179, d'une surface d'environ 2 600 m², située sur la Zone d'Activités Intercommunale des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise TUBOLAC (la surface totale de la parcelle D 2179 est de 5 297 m²).

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une superficie de 500 m² à 600 m² pour installer un atelier de peinture et de traitement de surface.

Pour rappel l'entreprise TUBOLAC qui emploie aujourd'hui 10 personnes et dont l'activité est la tôlerie industrielle et la découpe laser, s'est installée sur la ZA des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu en 2008, dans un bâtiment de 1 250 m² qu'elle a construit sur un terrain de 5 021 m². En 2011 l'entreprise a procédé à l'extension de son bâtiment pour une surface de 176 m². Le bâtiment actuel fait donc aujourd'hui 1 426 m². L'extension du bâtiment d'environ 600 m² sur le site devrait conduire à l'embauche de 2 à 3 personnes. Par délibération en date du 16 Juin 2016, le Conseil Communautaire a fixé le prix de vente de la parcelle D 2179 sur la Zone d'Activités Intercommunale des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu, à 15 € HT/m², sans distinction du type d'activité.

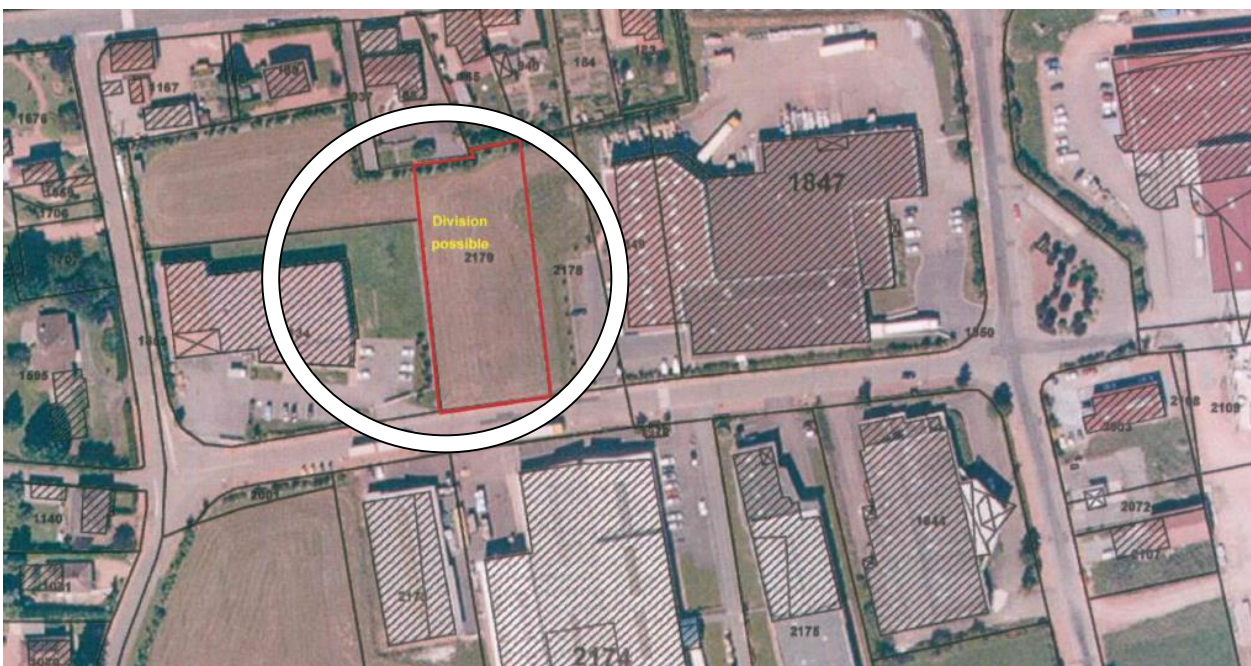
France Domaine, consulté le 25 Mai 2016, a émis un avis favorable sur le prix de vente fixé à 15 € HT/m² pour la parcelle D 2179.

Proposition : approuver le principe de la vente, à la SCI B&B dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise TUBOLAC, d'une partie de la parcelle D 2179 située sur la Zone d'Activités Intercommunale des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu et dont la surface provisoire est de 2 600 m². La surface exacte du terrain sera précisée dès que l'étude du projet de la SCI B&B aura avancé, fixer le prix de vente à 15 € H.T./m², dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents règlementant la Zone d'Activités et que le permis de construire sera soumis à l'avis de l'Architecte Paysagiste afin de respecter les exigences du Conseil Départemental concernant la labellisation de la Zone d'Activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes, dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur, autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0



- **Avis carte communale Maizilly**

Un travail important a été effectué avec la DDT, la Communauté de Communes compétente en matière de SCOT et la commune de Maizilly lors de la mise en œuvre de la Carte Communale.

Lors des différentes rencontres un état des lieux de la consommation de foncier de la commune depuis l'approbation du SCOT Bassin de vie du Sornin a été effectué.

Rappel des possibilités définies par le SCOT pour 2012-2022

Sur la période 2012-2022, le nombre de logements que la commune peut prévoir sur foncier neuf est fixé à 10 pour la commune de Maizilly.

En appliquant les densités moyennes définies par le SCOT, cela correspond à un besoin en foncier neuf de 0,60 ha.

En appliquant le coefficient de rétention (1,5), lui aussi défini par le SCOT, il en résulte un besoin foncier de 0,90 ha.

Mise à jour du potentiel depuis 2012

La Carte Communale doit prendre en compte un projet en cours situé à côté du cimetière, qui a fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme pour 4 lots. Le périmètre porte sur 0,46 ha. Potentiel restant à prévoir à l'échéance 2022 : 6 logements en construction neuve, sur un foncier neuf de 0,44 ha.

La commune n'a pas de périmètre Natura 2000 ou Znieff.

Le choix du zonage a été fait lors de réunions en présence des personnes publiques associées dont les représentants du SCoT.

Il est alors apparu la nécessité de prendre en compte le quartier pavillonnaire du cimetière à proximité du centre-bourg (ayant fait l'objet d'investissements communaux et bénéficiant d'une PVR), secteur récent qui n'apparaît pas sur le POG du SCoT, avec la définition d'un secteur constructible spécifique, qui se trouve en dehors de la ceinture verte du SCoT.

Ont également été prises en compte les parcelles situées en dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine permettant de répondre à l'objectif de production de logements neufs prévu par le projet communal et cadré par le SCOT.

Le choix est donc cohérent de privilégier les dents creuses dans l'ensemble du bourg plutôt qu'une extension sur une portion d'un îlot agricole préservé, extension qui fragiliserait l'exploitation de ces terrains.

La Carte communale ne permet de nouvelles constructions que sur des parcelles qui sont déjà raccordées ou facilement raccordables en raison de la présence du réseau à proximité et d'une pente favorable.

Même si la ceinture verte n'est pas respectée stricto sensu comme dans le POG du SCoT, le choix communal est justifié. Globalement on note une compatibilité « dans l'esprit » avec le SCOT sur le principe de privilégier l'urbanisation au niveau du bourg, avec un développement se limitant aux dents creuses. Par ailleurs on observe un renforcement de la compatibilité à l'objectif de préservation de l'espace agricole.

La création d'une coupure d'urbanisation entre le centre bourg ancien et le quartier pavillonnaire du cimetière situé un peu plus bas, permet de préserver la perception de la façade urbaine remarquable. Ce qui est compatible avec le POG du SCoT.

En conclusion, la carte communale de la commune de Maizilly est cohérente et compatible avec « l'esprit » du SCoT.

Proposition : rendre un avis favorable sur le projet de carte communale de la commune de Maizilly.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- **Rencontre avec M. le Préfet** et les Maires disponibles le 4 août 2016 à 15h00 au siège de la Communauté : présentation du territoire, STATUTS, échanges

Fin de séance à 21h45